

info-jeunes
CRIJ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Avant 18 ans : 1^{ère} expérience professionnelle



Explorer les possibles

sommaire

Quelques conseils	p. 2
Quels jobs accessibles ?	p. 3
Le droit du travail.....	p. 4
Les alternatives aux jobs.....	p. 6

Une première expérience en étant mineur, c'est possible !

Informez-vous sur vos droits, identifiez vos atouts et ...suivez les bonnes pistes.

Quelques conseils

1- Vos atouts

Vous croyez n'avoir rien à mettre dans votre CV ? Détrompez-vous !

Une expérience n'est pas que professionnelle et salariée. Elle peut être extraprofessionnelle, bénévole, personnelle.

Chacune de ses expériences est l'occasion d'acquérir des connaissances, de développer des compétences, de découvrir vos capacités et aptitudes aussi !

- **Ce vous savez faire** : pratique de logiciels informatiques, maîtrise d'outils numériques, compétences en langues...
- **Ce que vous êtes** : facilité à communiquer, souplesse et adaptation, créativité, écoute et compréhension des consignes, bonne mémoire...
- **Ce vous avez fait** : séjour linguistique, participation à un projet scolaire, baby-sitting, implication dans une association, aide auprès d'une personne de votre entourage...

2- Vos contraintes et exigences

Vous n'avez pas le permis mais vous êtes facilement disponible.

Étudiez vos possibilités de transports : transports en commun, scooter, covoiturage, entourage disponible, logement à proximité... Soyez aussi ouvert-e-s à tous types de

jobs et d'environnements professionnels. Ne vous focalisez pas (seulement) sur les secteurs liés à votre projet d'orientation...

Un conseil : organisez vos vacances en fonction des emplois que vous aurez et non l'inverse !

Votre dynamisme et motivation seront les meilleurs atouts pour convaincre.

3- Vos démarches

• **Déterminez votre périmètre géographique** : jusqu'où pouvez-vous vous déplacer ?

• **Identifiez les recruteurs potentiels** : entreprises, commerces, administrations, associations...

Utilisez d'abord votre réseau personnel ! Parlez de votre recherche de job autour de vous : famille, amis, voisins, commerçants de proximité...

Pensez aussi à exploiter les réseaux sociaux et faites appel à vos contacts pour démultiplier vos chances !

• **Préparez un CV** : privilégiez le contact direct si possible.

Pour vous aider
www.info-jeunes.fr



Le réseau Information Jeunesse vous propose un accompagnement et des événements gratuits.



Quels jobs accessibles ?

En réalité, trouver un job avant 18 ans n'est pas facile. Les employeurs privilégient les majeur·e·s soit pour des raisons de cadre légal (voir p. 4), d'exigence du poste (permis par exemple) ou souvent par facilité, en privilégiant l'expérience et la maturité.

Quelques secteurs vont être plus accessibles mais avec des jobs à temps partiels.



Agriculture

Ramassage de fruits et/ou légumes, conditionnement...

... **Contactez** des coopératives agricoles, exploitations agricoles, producteurs en direct sur les marchés, le *réseau Agri emploi dans chaque département*.

+ d'infos

<http://mission.wizi.farm>

www.pole-emploi.fr

www.lagriculture-recrute.org

www.pagesjaunes.fr

cherchez par activité « maraîchage », « arboriculture », « coopérative agricole »...

Services à la personne

Baby-sitting, jardinage, bricolage, ménage, aider aux courses, garder et promener les animaux, soutien scolaire, assistance informatique...

Contactez votre entourage, des associations, déposez des petites annonces dans les commerces de proximité...

à savoir : les agences spécialisées recrutent principalement à partir de 18 ans.

+ d'infos

www.particulieremploi.fr

www.info-jeunes.fr

www.myjobservice.fr

www.jemepropose.com

www.holydog.com



Animation



Encadrement de groupes d'enfants sur leurs temps de loisirs. Il faut avoir 17 ans minimum et être titulaire ou stagiaire du BAFA.

Contactez des MJC, centres sociaux, accueils de loisirs, le service jeunesse des Mairies...

+ d'infos

www.jeunes.gouv.fr

www.info-jeunes.fr

www.planetanim.com

www.jobanim.com

www.profession-sport-loisirs.fr

Restauration rapide / Vente

Travail dans une sandwicherie, un fast-food, une boulangerie, sur les marchés...

Contactez des commerces de proximité, des enseignes de restauration rapides, les boulangeries, ...

Privilégiez le contact direct et la proximité.

+ d'infos

www.info-jeunes.fr

www.pole-emploi.fr



Mauvaise idée !

Être livreur·se en vélo ou en scooter pour des plateformes en ligne à moins de 18 ans ? Ces plateformes n'acceptent pas les jeunes de moins de 18 ans.

Certains contournent le système, mais c'est illégal et cela peut être dangereux pour vous.



Votre salaire via CESU

Les employeurs particuliers peuvent utiliser le CESU (Chèque emploi service universel) pour vous déclarer et vous payer. Attention, ça ne remplace pas un contrat de travail.

www.cesu.urssaf.fr

Le droit du travail

Le droit du travail est plus contraignant et protecteur pour les jeunes avant 18 ans. Vous pouvez pourtant travailler dès 16 ans !

Avant 16 ans, les possibilités d'emplois sont très limitées et non encouragées.



	16-17 ans	14-15 ans
Formalités administratives	<ul style="list-style-type: none"> • Visite médicale • Accord du représentant légal écrit 	<ul style="list-style-type: none"> • Accord écrit représentant-e légal-e • Demande écrite à l'Inspection du travail (accord tacite 8 jours après l'envoi) • Représentant-e légal-e cosignataire du contrat de travail • Visite médicale
Emplois interdits ou réglementés	<ul style="list-style-type: none"> • Débits de boissons • Activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, port de charges...) sauf dérogation 	<ul style="list-style-type: none"> • Débits de boissons • Activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, port de charges...) sauf dérogation
Durée maximale	<ul style="list-style-type: none"> • 8h par jour • 35h par semaine sauf dérogation 	<ul style="list-style-type: none"> • 7h par jour • 35h par semaine • Pas plus de la moitié des vacances scolaires • Travail occasionnel en famille autorisé
Repos entre 2 jours de travail	12h	14h
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs dont le dimanche	
Pause journalière	30 minutes consécutives toutes les 4h30	
Travail de nuit	Interdit entre 22h et 6h sauf exceptions	Interdit entre 20h et 6h sauf exceptions
Travail les jours fériés	Interdit sauf exceptions	



Le travail au noir ...une fausse bonne idée !

Ne pas être déclaré·e par votre employeur est illégal.

Voici les bons réflexes à adopter :

- **Le jour de votre arrivée**, faites-vous remettre soit un contrat de travail écrit, soit un justificatif de la déclaration préalable à l'embauche.
- **Chaque mois, assurez-vous de recevoir** un bulletin de salaire avec le nombre d'heures exactes travaillées.
- **Dans les 48 heures de votre embauche**, vous devez signer le contrat de travail, obligatoire pour les CDD et les temps partiels.



Les conséquences si vous n'êtes pas déclaré·e :

- En cas d'accident du travail, vous n'êtes pas assuré·e.
- Vous n'avez pas de reconnaissance sociale (retraite, chômage...).
- Votre employeur peut ne pas vous payer !!

www.secu-jeunes.fr
www.travail-emploi.gouv.fr

Le salaire minimum

Vous êtes mineur·e (et avez moins de 6 mois d'activité professionnelle), l'employeur peut vous payer moins... mais rien ne vous empêche de négocier !

- **Vous avez moins de 17 ans** : 80 % du SMIC.
- **Vous avez 17 ou 18 ans** : 90 % du SMIC.

Le SMIC au 1^{er} janvier 2020 est de 10,15 € brut de l'heure, soit 1 539,42 € brut par mois sur la base de 35h hebdomadaires (environ 1 219 € net).

Le salaire est versé chaque mois et s'accompagne d'un bulletin de paie sur lequel doivent figurer :

- poste occupé,
- période de paie,
- nombre d'heures effectuées,
- intitulé de la convention collective, salaire brut,
- nature et montant des cotisations sociales patronales et salariales,
- prise en charge des frais de transport (...)
- montant net à payer de votre salaire (somme que vous percevrez).

Conservez à vie vos bulletins de paie, ils vous seront utiles pour faire valoir vos droits.



Impôts et prestations familiales

Les salaires perçus ne sont pas imposables (activité salariée très limitée). Cependant, vous devez les déclarer lors de la déclaration d'impôt sur le revenu de vos parents ou tuteurs (sauf exception).

Jusqu'à 20 ans, votre revenu mensuel net ne doit pas dépasser 932.29 € (au 1^{er} janvier 2019) pour que vos parents continuent à percevoir les prestations familiales.

www.impots.gouv.fr
www.caf.fr



Les alternatives aux jobs

Vous n'avez pas trouvé de job... voici quelques idées d'alternatives pour :

- enrichir votre CV pour l'année prochaine,
- occuper votre temps libre et contribuer à des projets utiles.

Des expériences à valoriser !

Préparer le BAFA

Dès 17 ans, vous pouvez vous former au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur !

Vous trouverez facilement un job pendant les vacances pour encadrer des groupes d'enfants ou adolescents en accueil collectif ou en centre de vacances.

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd
www.info-jeunes.fr

+ d'infos : consultez la brochure Info Jeunes *Le BAFA, pourquoi pas*

Devenir Sapeur-pompier volontaire

Votre mission : agir en faveur du secours d'urgence (assistance aux personnes, lutte contre l'incendie, etc.).

Condition : être âgé-e d'au moins 16 ans (accord écrit de vos parents ou de votre tuteur).

Pas de rémunération mais une indemnisation.

www.pompiers.fr/annuaire-des-contacts

+ d'infos : contactez le Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS)

www.pompiers.fr/grand-public/devenir-sapeur-pompier

Découvrir et voyager

• **Votre Mairie peut proposer des aides aux projets** pouvant prendre diverses formes : bourse de voyage par exemple.

Contactez votre Structure Information Jeunesse, la Mairie, la Communauté de

communes...

+ d'infos : www.info-jeunes.fr

• Quel que soit votre âge, **les séjours linguistiques** permettent d'aller apprendre une langue dans un pays étranger : cours de langues intensifs, séjours intégrant des activités sportives ou culturelles, séjours courts ou de longue durée...

A savoir :

- le coût du séjour est élevé,
- les organismes de séjours linguistiques doivent avoir un agrément ou une licence du Ministère du Tourisme.

+ d'infos :

www.info-jeunes.fr/apprendre-une-langue-et-sejours-linguistiques

www.loffice.org

Office national de garantie des séjours et stages linguistiques

www.unosel.com

Union nationale des organisations de séjours linguistiques (UNOSEL)

Devenir Bénévole

Le bénévolat est une activité libre (cadre, durée, rythme), non rémunérée, en dehors de son temps professionnel et familial, sans âge minimum, ni de condition de diplôme.

Ce peut-être dans une association, un syndicat ou une structure publique, dans des domaines variés : sport, culture, loisirs, humanitaire, santé, action sociale, défense des droits, éducation...

Contactez votre Mairie pour connaître la liste des associations de votre commune, la date du forum des associations, s'il

existe des évènements à proximité (festivals, foires, fêtes locales...), etc.

www.francebenevolat.org

+ d'infos : www.info-jeunes.fr

rubrique Initiatives/bénévolat/volontariat

Devenir Bénévole sur un chantier de bénévolat

Le chantier de bénévolat est une expérience de vie, une preuve de motivation, la possibilité de se créer un réseau de connaissances en participant à une mission de sauvegarde du patrimoine, de protection de l'environnement, de solidarité...

Une contribution financière est demandée et le voyage est à votre charge.

Vous n'êtes pas rémunéré-e mais vous êtes nourri-e et logé-e.

+ d'infos :

www.info-jeunes.fr

rubrique Initiatives/bénévolat/volontariat

www.cotravaux.org

www.france-volontaires.org

Participer à un chantier d'été

Nettoyage, entretien d'espaces verts, rénovation de locaux publics,...

Condition : il faut être domicilié-e sur la commune ou le territoire concerné.

+ d'infos :

www.info-jeunes.fr

ou contactez près de chez vous une Structure Information Jeunesse, la Mairie, la Communauté de communes...

Devenir Volontaire en Service Civique

Engagement volontaire de 6 à 12 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans (adapté entre 16 et 18 ans) sur une mission d'intérêt général dans les domaines suivants :

- culture et loisirs,
- développement international et action humanitaire,
- éducation pour tous,
- environnement, intervention d'urgence,
- mémoire et citoyenneté,
- santé, solidarité, sport.

Indemnisation minimum de 580 € net par mois.

+ d'infos : contactez l'Agence du service civique

www.service-civique.gouv.fr

Participer à une Coopérative Jeunesse de Service (CJS)

Avec d'autres jeunes de 16 à 18 ans vous créez et gérez une entreprise coopérative le temps d'un été et proposez des services de proximité aux professionnels et habitants

(jardinage, déménagement, peinture, nettoyage, communication, gestion administrative, événementiel...).

L'intérêt : avoir une expérience unique d'engagement « citoyen » et développer de nouvelles compétences à valoriser !

+ d'infos :

www.cress-aura.org/actus/cooperative-jeunesse-de-services

www.cooperer.coop/les-cooperatives-jeunesse-de-services



Besoin d'aide ?

Le réseau Information Jeunesse accompagne :

- les jeunes de 13 à 30 ans,
- leurs parents,
- les professionnels qui travaillent avec et pour les jeunes.

Notre mission : informer les jeunes pour leur permettre de faire des choix éclairés.

- **Apporter des réponses fiables aux questions** concernant les études, formations, débouchés professionnels, jobs, emploi, mobilité internationale, logement, santé, culture, sport..
- **Aider les jeunes à comprendre et agir dans un monde en mouvement :** leur permettre d'exploiter des ressources pertinentes et repérer les fake news.

Vous avez des envies, des questions, un projet ?

Venez dans nos structures Information Jeunesse, il y en a sûrement une près de chez vous !

Vous pouvez nous contacter ou trouver un lieu d'accueil IJ sur : www.info-jeunes.fr

 jeunes01.info-jeunes.fr
ardeche-drome.info-jeunes.fr
isere.info-jeunes.fr
lyon.info-jeunes.fr



Centre Régional Information Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

66 cours Charlemagne - 69002 Lyon
04 72 77 00 66 / contact@info-jeunes.fr



Info-Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes



europdesk

ESPACE
santéjeunes



Attribution - Pas d'utilisation commerciale 3.0 France (CC BY-NC 3.0 FR)
Rédaction à disposition du public à l'exclusion des images et photos.

Réalisation CRIJ Juin 2020 - Imprimé par www.pixartprinting.fr - Ne pas jeter sur la voie publique